

## AGHBALA SOLIDARITE OBSEQUE

LES QUESTIONS ET SUGGESTIONS EVOQUEES LORS DE LA REUNION DU 26 JUIN 2016

Pourquoi le creusement n'est-il pas pris en compte lors d'un enterrement en France ?

Pourquoi un cotisant qui décède en Algérie, n'est-il pas défrayé ? S'il est défrayé à combien évaluer la somme ?

Pourquoi ne proposons-nous pas différents modes de paiement ?

Est-ce que Aghbala solidarité est à vocation musulmane ou s'ouvre à d'autres religions ?

En cas de confession autre que musulmane, l'enterrement est-il pris en compte dans son intégralité (incinération, rite religieux...) ?

Les femmes séparées, divorcées originaires d'Aghbala sont-elles prises en charge par l'association et sous quelles conditions (prise en charge des enfants, versement d'une cotisation...) ?

Adhésions des gens originaires d'Aghbala résidents en dehors de la France.

Pourquoi ne changerons nous pas le mode de cotisation (annuel -- mensuel) ?

Pour éviter les discussions autour de « Pourquoi les femmes ne cotisent pas ? », Pourquoi ne verserions-nous pas une cotisation familiale ? Dois-t-on établir, dans ce cas là, un barème en fonction de la configuration de la famille ?

Faire participer tout le monde aux adhésions (femmes, enfants de – de 10 ans) ?

Pourquoi les enfants de moins de 10 ans ne sont pas pris en charge en cas de décès si les parents choisissent de l'enterrer en Algérie ?

Peut-on intégrer une famille non issue d'Aghbala et sous quelles conditions ?

Dois-t-on plafonner les frais d'enterrement, sont-ils fixes ou variables ?

Pourquoi ne faisons-nous pas jouer la concurrence ? de quelle manière ? (appels d'offres, devis individuels, connaissance...)

Peut-on exiger une prestation spécifique (cercueil en ronce de noyé, en aluminium...) ?

Quelles sont les modalités d'adhésion et d'exclusion (cas de force majeure maladie chômage prison...) ? Merci de les définir (combien de cotisations impayées,...). En cas d'adhésion tardive ou manquement, doit-on payer une pénalité ? Une surprime ? Combien ?

Une femme nouvellement mariée, originaire d'Aghbala peut-elle demander son adhésion à l'association ?

Cas d'une prise en charge exceptionnelle (grand-mère prise en charge...)

Coût important des chambres funéraires : possibilité de laisser le corps à la maison (fourniture d'une table de toilette sur place et faire la toilette mortuaire à la maison).

Plus de communication et de traçabilité de l'association (gestion, démarches...).

Comment recenser la population réelle de l'association ? (présentation du livret de famille...).

Cas où une personne mariée avec une personne qui souhaite se faire inhumer dans un autre pays... est-elle prise en charge ? Modalités ?

Amélioration de la diffusion des informations. Comment ?

La prise en charge des sans-papiers et sans argent.

Les fonds peuvent ils être utilisés à d'autres fins que les enterrements (Prévoir un budget pour l'entretien du cimetière, la confection de « tibelatines »...) ?

Cas où une personne vient en congé en France et qu'elle décède est-elle prise en charge ?

Peut-on quitter l'Association et sous quelles conditions ?

Budget pour l'organisation des réunions prises en charge par Aghbala solidarité, des frais de fonctionnement.

### **IMPORTANT**

**Nous vous demandons de réfléchir sur les questions ci-dessus et d'apporter vos réponses le jour du vote à l'assemblée générale (la date vous sera communiquée ultérieurement)**